

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 SG 2 Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 et autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (8e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (Paris 8^e) et de l'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement des espaces publics précités ;

Vu la saisine de l'avis de Madame la Maire du 8e arrondissement en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du 22 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Ville de Paris, Paris 2024 et la SOLIDEO relative au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (Paris 8^e), ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (Paris 8^e).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (Paris 8^e).

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 à 2024.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO